

**Extrait du Registre des Délibérations
 du Comité syndical du Syndicat mixte du Point Fort**

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le huit décembre à quatorze heures, le Comité Syndical du syndicat mixte du Point Fort, s'est assemblé à la salle de réunion du syndicat mixte du Point Fort - Hôtel Bled – 50620 CAVIGNY, sous la présidence de M. Laurent PIEN, Président.

Date de convocation : 1er décembre 2023

Compétence obligatoire	Compétence déchèteries	Compétence transfert
Présents :		
CA Saint-Lô Agglo : M. Éric FOLLAIN, M. Jacques CLAIRAUX, M. Dominique QUINETTE, M. Laurent PIEN, M. Pascal LANGLOIS, Mme Morgane BUISSON, M. Patrick SIMON, Mme Sylvie LEBLOND, M. Jean-Yves LETESSIER, Mme Virginie METRAL, M. Valentin GOETHALS, M. Claude JAVALET	X	X
CC Villedieu Intercom : M. Michel LHULLIER, M. Jean LE BEHOT, M. Charly VARIN, M. Nicolas GUILLAUME	X	X
CC Coutances Mer et Bocage : Mme Corinne CLEMENT, M. Hubert GUILLOTTE		X
CC Côte Ouest Centre Manche : M. Christophe GILLES		
CC Baie du Cotentin : Mme Chantal LELAVECHEF, Mme Marie-Agnès HEROUT, M. Michel LEBLANC	X	X
Pouvoirs : M. Antoine AUBRY a donné pouvoir à M. Eric FOLLAIN (Saint-Lô Agglo) ; M. Philippe BRIARD a donné pouvoir à M. Laurent PIEN (Saint-Lô Agglo) ; M. Jérôme VIRLOUVET a donné pouvoir à M. Jean-Yves LETESSIER (Saint-Lô Agglo) ; Mme Evelyne MASSICOT a donné pouvoir à M. Patrick SIMON (Saint-Lô Agglo) ; M. Pascal RENOUF a donné pouvoir à M. Charly VARIN (Villedieu Intercom) ; Mme Aurélie GIGAN a donné pouvoir à Mme Corinne CLEMENT (CC Coutances Mer et Bocage)		
Excusés : M. Hubert LHONNEUR, Mme Valérie MILLOT, Mme Céline LAUTOUR (CC Baie du Cotentin) ; Mme Nicole GODARD, M. Denis LECLUZE, M. Loïc RENIMEL, Mme Lydie BROTON (CA Saint-Lô Agglo) ; M. Damien PILLON, M. Loïck ALMIN (CC Côte Ouest Centre Manche) ; M. Samuel PACEY (CC Villedieu Intercom)		
Nb de délégués en exercice : 38	32	
Nb de délégués titulaires présents : 22	19	
Nb de délégués suppléants présents : 0		
Nb de pouvoirs : 6	4	
Nb de votants : 28	23	

M. Hubert GUILLOTTE a été désigné secrétaire de séance.

DEL-2023-71 : COMPETENCE DECHETERIES - Convention entre le syndicat mixte du Point Fort et Tri Tout Solidaire

Afin de réduire les tonnages de déchets à éliminer et de favoriser le réemploi des objets déposés en déchèteries, le Point Fort Environnement est partenaire de la ressourcerie Tri Tout Solidaire située 31Q Rue Guillaume Michel à Agneaux.

La convention étant arrivée à échéance, il convient de délibérer pour pouvoir poursuivre ce partenariat qui concerne le réemploi dans les déchèteries mais aussi la collecte des bornes textiles mises en place par Tri Tout Solidaire.

La convention proposée a pour objet de reconduire et de redéfinir les modalités de partenariat entre le syndicat mixte du Point Fort et l'association Tri Tout Solidaire, concernant notamment :

- la communication,
- les modalités de stockage et de collecte,
- l'élimination des déchets non réemployables,
- le suivi des tonnages collectés...

Cette convention est conclue pour une durée d'un an. Elle prendra effet à la date de signature. Elle sera prolongée annuellement, par tacite reconduction entre les deux parties, sans toutefois pouvoir dépasser une durée de trois ans.

Ceci exposé, après en avoir délibéré

à l'unanimité (le pouvoir de M. Virlouvét, par ailleurs directeur de Tri Tout Solidaire, n'est pas pris en compte, car il ne prend pas part au vote), le Comité syndical autorise le Président à signer la convention avec l'association Tri Tout Solidaire.

Ainsi délibéré en séance,
Le 8 décembre 2023

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,

Hubert GUILLOTTE



Le Président,

Laurent PIEN



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Transmis en Préfecture le : **15 DEC. 2023**

Mis en ligne le : **15 DEC. 2023**

CONVENTION POUR LA REPRISE MATÉRIAUX POUR LA FILLIÈRE RÉEMPLOI EN DÉCHÈTERIES

Entre les soussignés :

Le **Syndicat Mixte du Point Fort**, Établissement Public de Coopération Intercommunale, sise Hôtel Bled, 50620 CAVIGNY, représenté par Monsieur **Laurent PIEN**, agissant en qualité de Président, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du comité syndical en date du 08 décembre 2023.

D'une part,

Et :

L'**association Tri-Tout Solidaire** sise 31 Q rue Guillaume Michel, 50180 AGNEAUX, représentée par Monsieur **Denis GRAPPE**, agissant en qualité de Président, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil d'administration en date du 15 décembre 2023.

D'autre part,

Il est préalablement exposé :

Le Syndicat Mixte du Point Fort exerce la compétence optionnelle « gestion des déchèteries » conformément à ses statuts en vigueur depuis le 10 novembre 2022. Il exploite actuellement un réseau de 11 déchèteries.

L'association Tri-Tout Solidaire a pour objet la valorisation des déchets par le réemploi, via la collecte, la préparation, la réparation et la revente dans le but de :

- Sensibiliser et éduquer à l'environnement,
- Préserver les ressources et les milieux naturels,
- Transformer les déchets en ressources,
- Favoriser un développement local et solidaire,
- Favoriser l'insertion sociale et le retour à l'emploi durable de personnes en difficultés.

Dans le cadre de sa politique de prévention de réduction et de valorisation des déchets, le Syndicat Mixte du Point Fort souhaite conclure un partenariat avec une association du territoire, œuvrant dans le champ du réemploi solidaire, conformément à la charte du réseau national des ressourceries et recycleries.

L'association Tri-Tout Solidaire est membre de ce réseau.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Syndicat Mixte du Point Fort et l'association Tri-Tout Solidaire.

Article 2 : Durée de la présente convention

La présente convention sera conclue pour une durée d'un an à compter de la date de sa signature. Elle sera renouvelable tacitement à la date anniversaire au maximum 2 fois pour une durée d'un an.

La durée de la présente convention ne pourra pas dépasser 3 ans.

En cas de non renouvellement de la présente convention par l'une ou l'autre des parties, la demande devra être envoyée par lettre recommandée avec accusé réception au plus tard 60 jours avant la date anniversaire.

Article 3 : Obligations des parties

3.1. Lieux d'exécution

Le Syndicat Mixte du Point Fort dispose d'une filière réemploi sur l'ensemble des déchèteries du territoire dont il a la compétence et autorise l'association Tri-Tout Solidaire à récupérer certains types de déchets sur ces déchèteries, là où une benne de réemploi peut être implantée :

- Déchèterie de Saint-Lô,
- Déchèterie de Condé-sur-Vire,
- Déchèterie de Carentan,
- Déchèterie de Pont-Hébert,
- Déchèterie du Désert,
- Déchèterie de Tessy-sur-Vire,
- Déchèterie de Saint-Clair-sur-Elle,
- Déchèterie de Marigny,
- Déchèterie de Saint-Martin-de-Bonfossé,
- Déchèterie de Villedieu-les-Poêles,
- Déchèterie de Percy.

3.2. Local réemploi

Le Syndicat Mixte du Point Fort entrepose les objets collectés sur chaque déchèterie dans un endroit fermé et au sec, dans la mesure de la place disponible et du possible. Des recommandations quant au stockage et au conditionnement des objets pourront être proposées par l'association Tri-Tout Solidaire dans l'objectif d'optimiser le rangement de l'espace réemploi et le chargement.

Le local réemploi sera situé à l'entrée des déchèteries, sauf si les conditions ne le permettent pas.

Dans le cadre de la réorganisation du réseau des déchèteries, qui pourra conduire à la fermeture de certaines déchèteries ou à l'ouverture de nouvelles, l'association Tri-Tout Solidaire pourra être associée pour l'implantation des bennes réemploi.

3.3. Rôle du gardien

L'accueil du public et la réception des déchets sont assurés par le Syndicat Mixte du Point Fort. Le gardien est chargé d'orienter les objets potentiellement réemployables vers le local réemploi et d'expliquer aux usagers le devenir des objets.

Une sensibilisation des gardiens au réemploi sera assurée régulièrement par l'association Tri-Tout Solidaire.

3.4. Modalités de collecte

Les objets de réemploi sont collectés par l'association Tri-Tout Solidaire lors des passages en déchèterie. L'association Tri-Tout Solidaire s'engage à vider la totalité du contenu du local à chaque passage sur la déchèterie et ce pour toutes les déchèteries citées à l'article 3-1. En cas d'impossibilité de tout prendre, un deuxième passage sera programmé dans les plus brefs délais, en concertation avec le gardien. Dès la sortie du contenant, l'association Tri-Tout Solidaire devient propriétaire des objets de réemploi.

Aucun tri ne sera effectué sur place par l'association Tri-Tout Solidaire (hors déchèterie de Saint-Lô).

Le Syndicat Mixte du Point Fort ne pourra être tenu responsable du devenir de ces objets.

3.5. Modalités de collecte des DEEE

Le Syndicat Mixte du Point Fort a mis en place la collecte séparée des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques ménagers (DEEE) sur l'ensemble de ses déchèteries. Il autorise l'association Tri-Tout Solidaire à prélever des équipements sur l'espace dédié sur la déchèterie de Saint-Lô uniquement dans le respect des règles convenues à l'article 4 « Engagements de l'association Tri-Tout Solidaire » de la présente convention.

Les prélèvements s'effectueront en fin de matinée ou en fin d'après-midi. Les salariés de l'association Tri-Tout Solidaire porteront un gilet de sécurité pour opérer ses prélèvements en toute sécurité et pour être identifiés facilement par les gardiens et par les usagers.

Le Syndicat Mixte du Point Fort rappelle l'interdiction de démantèlement à des fins de valorisation matière ou de vente de pièces détachées des appareils.

Les équipements issus de prélèvements mais non réutilisables sont mis à disposition sur un point de collecte pour enlèvement par l'éco-organisme référent. Pour cela, le Syndicat Mixte du Point Fort s'engage à mettre en place des box « ecosystem » sur le site de l'association Tri-Tout Solidaire, où sera stocké le flux non réutilisable collecté dans les déchèteries du Syndicat Mixte du Point Fort.

L'association Tri-Tout Solidaire informera le Syndicat Mixte du Point Fort de la nécessité de vider ces contenants.

L'association Tri-Tout Solidaire s'engage à comptabiliser les équipements prélevés ainsi que les équipements réutilisés. Un relevé trimestriel sera adressé par mail, au Syndicat Mixte du Point Fort.

3.6. Modalités de collecte des bornes textiles

L'association Tri-Tout Solidaire propose au Syndicat Mixte du Point Fort l'implantation de conteneurs d'apport volontaire de textiles usagés issus du déchet des particuliers, sur les emplacements définis par celle-ci.

Les objectifs sont :

- D'augmenter les quantités de textiles collectés,
- De détourner les textiles du traitement prévu pour les ordures ménagères résiduelles,
- De valoriser au mieux ces produits,
- De favoriser l'activité d'insertion de la filière des textiles,
- De pérenniser les activités des acteurs locaux du textile.

Les textiles usagés sont les textiles définis à l'avis du 21 août 2008 relatif aux personnes mettant sur le marché à titre professionnel des produits textiles d'habillement, des chaussures ou du linge de maison neufs destinés aux ménages. Cet avis fixe la liste des textiles entrant dans les catégories suivantes :

- Catégorie 1 « textiles d'habillement »,
- Catégorie 2 « chaussures »,
- Catégorie 3 « linge de maison ».

Sont exclus de la collecte les produits n'entrant pas dans ces catégories et notamment décrit dans ce même avis.

Toute modification de cet avis devra être prise en compte pour intégrer les modifications de gisement qui en découlent.

NB : Le Syndicat Mixte du Point Fort ne pourra être tenu pour responsable si d'autres produits ou éléments sont incorporés dans les conteneurs textiles.

L'association Tri-Tout Solidaire, propriétaire des conteneurs, gère la collecte des conteneurs textiles des emplacements suivants :

- Déchèterie du Désert,
- Déchèterie de Saint-Clair-sur-Elle,
- Déchèterie de Villedieu-les-Poêles,
- Déchèterie de Tessy-sur-Vire,
- Déchèterie de Saint-Lô,
- Déchèterie de Saint-Martin-de-Bonfossé,
- Déchèterie de Marigny,
- Déchèterie de Pont Hébert,
- Déchèterie de Condé-sur-Vire,
- Déchèterie de Percy,
- Ainsi que les conteneurs textiles déposés sur les espaces de tri sélectif.

Les bornes textiles seront situées à proximité du local réemploi, sauf si les conditions ne le permettent pas.

L'association Tri-Tout Solidaire, propriétaire de ses conteneurs, gèrera la collecte des textiles, le maintien en bon état de propreté et de fonctionnement des conteneurs par des passages réguliers ou autant que de besoin sur les sites d'implantation, et par des interventions à chaque signalisation d'un problème.

L'association Tri-Tout Solidaire s'engage à apposer sur les conteneurs la signalétique obligatoire mentionnée au contrat de l'éco-organisme « Refashion » signé par le Syndicat Mixte du Point Fort. Cette signalétique sera fournie par le Syndicat Mixte du Point Fort.

L'organisation de la collecte s'effectuera par rapport au taux de remplissage. Le vidage des conteneurs sera périodique et régulier, à savoir autant que de besoin et au minimum une fois par semaine en milieu urbain et une fois tous les 15 jours en milieu péri-urbain.

Aucun tri ne sera effectué sur place par l'association Tri-Tout Solidaire.

Un bilan mensuel sera systématiquement transmis par mail au Syndicat Mixte du Point Fort. Il présentera notamment les tonnages annuels globaux par commune et par déchèterie.

3.7. Objets concernés par la collecte

L'association Tri-Tout Solidaire établit la liste précise des objets qu'elle souhaite prélever, et que les agents de la déchèterie mettent de côté. Cette liste est transmise par voie hiérarchique aux agents du Syndicat Mixte du Point Fort. Cette liste peut être réactualisée en fonction des besoins.

Ces objets comprennent de façon non limitative :

- Le mobilier (armoire, lit, canapé, fauteuil, buffet, table, chaise, matelas, sommier...),
- Le gros électroménager (réfrigérateur, gazinière, lave-vaisselle, lave-linge, sèche-linge...),
- Le petit électroménager (micro-ondes, cafetière, robot ménager, fer à repasser ...),
- Les écrans informatiques plats,
- Les matériels hifi et électroniques,
- Le matériel parc et jardin (tondeuse, motoculteur, taille haie ...),
- Les cycles,
- Les bibelots, livres, jouets, disques,
- Les outils et quincaillerie,
- La vaisselle,
- Les objets Antiquité et Brocante.

3.8. Élimination des objets non conformes et non valorisables

3.8.1. Pour la déchèterie de Saint-Lô

Le Syndicat Mixte du Point Fort autorise l'association Tri-Tout Solidaire à déposer dans ses bennes les matériaux non conformes et non valorisables de toute provenance (collecte à domicile, dépôt à l'association et en déchèteries), sous certaines conditions de moment et de méthode, pour les gros apports, en concertation avec les gardiens et la logistique du Syndicat Mixte du Point Fort pour éviter la saturation de certaines bennes aux dépens des usagers.

L'association Tri-Tout Solidaire s'engage à effectuer le tri des matériaux et à les déposer dans les bennes appropriées.

3.8.2. Pour les 10 autres déchèteries

Une benne destinée aux encombrants est mise à disposition de l'association Tri-Tout Solidaire sur son site atelier. Un planning prévisionnel est établi afin que le Syndicat Mixte du Point Fort connaisse à l'avance les jours d'enlèvement souhaités.

1 à 2 caractérisations par an seront effectuées sur cette benne. Des actions correctives pourront être proposées en fonction des résultats.

L'association Tri-Tout Solidaire s'engage à ce que cette benne soit accessible et pleine pour son enlèvement par le Syndicat Mixte du Point Fort.

Lors de l'enlèvement de cette benne encombrant sur le site de l'association, le syndicat mixte du Point Fort s'engage sur les points suivants :

- Respect des règles de sécurité mises en place sur le site,
- Respect des bonnes pratiques en matière de savoir-être dans l'entreprise et dans les relations avec le public,
- Équipement du chauffeur du Point Fort Environnement en Equipement de Protection Individuel (EPI) nécessaire à l'activité.

La benne sera pesée en entrée et en sortie. Le poids sera transmis à l'association Tri-Tout Solidaire.

La prestation réalisée par le Syndicat Mixte du Point Fort est gratuite.

3.9. Pesée de la filière réemploi

Une pesée de l'ensemble des objets provenant de la filière réemploi est effectuée par l'association Tri-Tout Solidaire sur les ponts bascules des déchèteries aux heures d'ouverture des déchèteries. Les tonnages de réemploi et de textiles feront l'objet d'une pesée distincte. Les tickets de pesée feront foi pour le relevé mensuel.

Un relevé mensuel sera adressé au Syndicat Mixte du Point Fort en fonction des flux collectés.

Article 4. Engagements de l'association Tri-Tout Solidaire

L'association Tri-Tout Solidaire assurera la responsabilité des actions menées dans le cadre de cette activité.

Elle s'engage à :

- Respecter le règlement intérieur des déchèteries,
- Effectuer les dépôts aux heures d'ouverture des déchèteries,
- Respecter les règles de sécurité mises en place sur les différents sites,
- Respecter les bonnes pratiques en matière de savoir-être dans l'entreprise et dans les relations avec le public,
- Ne pas effectuer de dépôt le samedi dans la benne encombrant de la déchèterie de Saint-Lô pour ne pas saturer la benne,
- Équiper ses salariés en Équipement de Protection Individuelle (EPI) nécessaire à l'activité et à leur identification,
- Former ses salariés au bon geste de tri dans les déchèteries. Le Syndicat Mixte du Point Fort se tient à disposition pour fournir la documentation (type « guide du tri ») ou pour assurer des visites en déchèteries et/ou à l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) de Saint-Fromond.

Article 5. Communication

5.1. Engagements du Syndicat Mixte du Point Fort

Le Syndicat Mixte du Point Fort s'engage à afficher, dans les déchèteries, des panneaux localisant le conteneur destiné au réemploi. Il positionnera dans la mesure du possible, le conteneur à l'entrée de la déchèterie.

Le Syndicat Mixte du Point Fort s'engage à intégrer la filière réemploi lors de ses campagnes d'information auprès des usagers.

Le terme « Ressourcerie » ne peut être utilisé pour communiquer sans en avoir obtenu l'autorisation formelle du Réseau National des Ressourceries.

Le Syndicat Mixte du Point Fort s'engage à installer sur le conteneur réemploi les panneaux d'information.

5.2. Engagements de l'association Tri-Tout Solidaire

L'association Tri-Tout Solidaire s'engage à participer à l'élaboration de supports de communication avec le service Communication du Syndicat Mixte du Point Fort, et à fournir ses panneaux d'information.

L'association Tri-Tout Solidaire s'engage à faire part du partenariat existant avec le Syndicat Mixte du Point Fort dans ses communiqués de presse, interviews, etc.

L'association Tri-Tout Solidaire s'engage à fournir au Syndicat Mixte du Point Fort, un rapport annuel de son activité en lien avec les déchèteries du Syndicat Mixte du Point Fort.

Article 6. Responsabilités

L'association Tri-Tout Solidaire demeurera entièrement responsable des dommages et nuisances éventuelles qui pourraient survenir de son fait ou des personnes agissant pour son compte sur :

- Les biens matériels du Syndicat Mixte du Point Fort, y compris les biens mis à disposition,
- Tous les tiers y compris les objets et biens des personnes présentes sur les lieux désignés à l'article 3.1 « Lieux d'exécution ».

Le Syndicat Mixte du Point Fort demeurera entièrement responsable des dommages et nuisances éventuelles qui pourraient survenir de son fait sur :

- Les biens mis à disposition par l'association Tri-Tout Solidaire,
- Les personnes agissant pour le compte de l'association Tri-Tout Solidaire présentes sur les lieux désignés à l'article 3.1 « Lieux d'exécution », y compris leurs objets et biens personnels.

Article 7. Règlement des litiges

En cas de litige concernant l'exécution de la présente convention qui ne pourrait pas faire l'objet d'un règlement amiable, seul le Tribunal Administratif de Caen 3 rue Arthur Le Duc BP 25056 14050 Caen cedex 4 sera compétent.

Fait à Cavigny

Le

Pour L'association Tri-Tout Solidaire :
Le Président,
Denis GRAPPE

Pour le Syndicat Mixte du Point Fort :
Le Président,
Laurent PIEN